

## 1. Contrat

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par la société *Avivre Éditions* et excluent l'application de toute autre disposition.

1.2 Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par l'acceptation du dossier *Prépa Archi* et par la signature du formulaire *Prépa Archi*.

## 2. Annulations / Reports

2.1 Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Seules les annulations, formulées par écrit, effectuées avant le 27 janvier 2012 seront prises en compte. Après cette date, aucun désistement ne sera remboursé par la société *Avivre Éditions*.

2.3 La société *Avivre Éditions* se réserve le droit d'annuler une formation, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Toute annulation de la part de la société *Avivre Éditions* donnera lieu à un remboursement intégral de la formation.

2.4 La société *Avivre Éditions* se réserve le droit de modifier le lieu du déroulement de la formation, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Elle s'oblige à tenir informés les candidats de ces changements dans les meilleurs délais et à trouver des solutions de remplacement.

## 3. Règlement de la formation

3.1 Règlement à la charge du stagiaire et à l'ordre de la société *Avivre Éditions*. Le règlement doit obligatoirement intervenir dans sa totalité au moment du dépôt du dossier de candidature *Prépa Archi*.

3.2 La société *Avivre Éditions* se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription à la formation *Prépa Archi*. La société *Avivre Éditions* informera le postulant de sa décision au plus tard 10 jours ouvrés avant le début du stage. Dans le cas d'un refus, la société *Avivre Éditions* détruira ou restituera le règlement sur demande. Dans le cas d'une acceptation, la société *Avivre Éditions* présentera le chèque à l'encaissement le jour de l'inscription.

## 4. Obligations du stagiaire

4.1 La signature du dossier de candidature *Prépa Archi* par le postulant dûment paraphé et signé implique sa motivation et son respect envers le corps enseignant.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect des conditions générales de vente par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage, d'autre part la suspension de sa présence.

4.3 Le stagiaire s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société *Avivre Éditions*.

## 5. Obligations de la société *Avivre Éditions*

5.1 La société *Avivre Éditions* s'oblige à assurer des cours d'initiation à l'architecture, des simulations d'entretiens, des visites de bâtiments emblématiques et des préparations aux exercices de présentation du stagiaire (lettre de motivation ou conseils pour les entretiens).

5.2 La société *Avivre Éditions* s'oblige à vérifier l'assiduité et la régularité des stagiaires.

5.3 La société *Avivre Éditions* s'engage à mettre tous les moyens en place pour aider, conseiller, accompagner les stagiaires. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de non admission aux écoles d'architecture tentées. Aucun remboursement n'aura lieu dans ces cas.

## 6. Moyens pédagogiques et techniques

6.1 La société *Avivre Éditions* aura recours à des moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont

## **AVIVRE Éditions**

mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

6.2 Le stagiaire s'interdit de falsifier, dupliquer, enregistrer, reproduire directement ou indirectement les documents et outils mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres à la société *Avivre Éditions*.

### **7. Dispositions diverses**

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de Paris.